

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET

**COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU LUNDI 10 JUIN 2024****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 1
- votants : 17

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

6 juin 2024

Aujourd'hui, lundi 10 juin 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PINTO, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, Mme RIBEIRO.

Ont donné pouvoir : Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : AMÉNAGEMENT TRAVAUX - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE « AR 129 »**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Commune de Saint-Cyr-en-Val est propriétaire de parcelles situées rue de la Gare. En 2009, des travaux ont été engagés dans cette rue. Dans le cadre de ces travaux, ENEDIS a effectué divers aménagements sur le réseau d'électricité.

Il a ainsi été proposé à la Commune d'établir à demeure dans une bande de 0.30 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 178.00 mètres à 0.80 mètre de profondeur ainsi que ses accessoires, sur les parcelles cadastrées AR n°27 et AR n° 50, situées rue de la Gare.

Suite à des modifications du cadastre, la parcelle AR n° 27 a été intégrée au domaine public. La parcelle AR n° 50 a été divisée et est devenue la parcelle AR n° 129, objet de la convention de servitude.

Pour ce faire, un projet de convention provisoire de servitude a été convenu par la commune le 05 novembre 2009 et par ENEDIS le 3 novembre 2010 au profit d'ENEDIS.

Aux termes dudit projet de convention, la Commune concéderait à ENEDIS les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La convention serait conclue pour la durée des ouvrages, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0,00 €) au profit de la Commune. Il convient de rappeler que les frais d'acte notariés seront supportés par ENEDIS.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu la convention de servitudes conclue entre la commune et ENEDIS ci-après annexée.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** les servitudes consenties au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AR n° 129, située rue de la Gare, annexées à la présente délibération ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ladite convention par acte notarié.
3. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>